



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

MAIRIE de DARGNIES

80570
☎ 03 22 30 71 08
Fax 03 22 30 84 24

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 31 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M OZENNE Benoit, Mme BIEGANSKI Virginie, M LOISEAU Dominique, Mme COURQUIN Christine, M BRAILLY Guy, Mme HANOT Laëtitia, M RICHARD Frédéric, M DUBUC Julien, Mme MAISON Emelyne, M LEPAGE Philippe, Mme MAISON Aurore, M MASSON Cyril ;

Etaient absents : Mme DOUAY Sophie, M SEVELIN Emilien et Mme GIFFARD Pascaline ;

Secrétaire de séance : Mme BIEGANSKI Virginie ;

Point ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025
- 2- Taux d'imposition 2025
- 3- Budget primitif 2025
- 4- Amicale des sapeurs-pompiers de Bouvaincourt – Subvention
- 5- Urbanisme – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H)
- 6- Affaires et Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2- Taux d'imposition 2025 :

Suite à la commission finance du 3 avril 2025, il a été choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire comme suit :

► Taxe sur le foncier Bâti	48,97 %
► Taxe sur le foncier Non Bâti	43,79 %
► Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.....	23,93 %

Le conseil municipal vote à l'unanimité le report des taux 2024.

3- Budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget primitif 2025, arrêté lors de la commission des Finances du 3 avril 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 676 938,74	1 805 342,34
Section d'investissement	1 139 807,04	1 139 807,04
Total du Budget	2 816 745,78	2 945 149,38

Le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition du budget primitif 2025.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°19/2023 du conseil municipal en date du 28 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal vote à l'unanimité d'autoriser M le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 %.

4- Amicale des sapeurs-pompiers de Bouvaincourt - Subvention

L'amicale des sapeurs-pompiers sollicite le Conseil Municipal pour une subvention.

Monsieur le Maire invite le conseil à décider sur le montant de cette subvention.

Pour mémoire en 2024, une subvention a été accordée pour 300 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le montant de 300 €.

5- Urbanisme – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

La présente demande a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Villes sœurs, arrêté par délibération communautaire du 18 mars 2025. Cette délibération fait suite à l'exposition du bilan de la concertation avec la population ayant eu lieu préalablement.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de l'aménagement du territoire en matière de développement économique et d'habitat, tout en se pliant à l'exercice de réduction de l'artificialisation des sols et de préservations de nos espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le projet du PLUi arrêté au Conseil a été transmis par la CCVS dans son intégralité en date du 24 mars 2025. L'avis des communes sur le projet doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de cette notification, à défaut l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis (communes et personnes publiques associée – Etat, Chambre d'agriculture...).

L'enquête publique sera réalisée après la validation des 28 communes.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 18 mars 2025 par le Conseil communautaire de la CCVS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avis favorable sur le projet de PLUi-H.

6- Affaires et questions diverses :

M le Maire donne lecture de la demande du SIVOM de Gamache concernant le recouvrement de la participation des communes sur les recettes fiscales.

Deux possibilités s'offrent aux communes adhérentes :

- 1- La participation sera recouvrée par recette fiscale
- 2- La participation sera inscrite à l'article 6554 du budget primitif de la commune

Suite à l'avis du conseil municipal, il est choisi d'opter pour la participation inscrite au budget primitif de la commune.

M le Maire précise qu'une délibération sera à adopter lors du prochain conseil municipal pour valider cette décision.

Séance levée à 18h54

La secrétaire,
Mme BIEGANSKI Virginie



Le Maire,
M. OZENNE Benoit



